

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2018**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 13 septembre 2018

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Sylviane TALARMIN.
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS: -

Catherine BORDET	donne pouvoir à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	donne pouvoir à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	donne pouvoir à	Patrice LE MEN
Bernard MORETTON	donne pouvoir à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	donne pouvoir à	Serge VIGNON
Cécile ROGER-DALBERT	donne pouvoir à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	donne pouvoir à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Patrice LE MEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix huit, le 31 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Patrice LE MEN assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire propose qu'une motion s'opposant à la fermeture de l'agence de la Caisse d'Epargne et de son distributeur automatique de guichet sur la commune soit insérée à l'ordre du jour. M. le Maire fait procéder à un vote : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 3 mai 2018.

En l'absence de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 22 voix pour et 4 abstentions (membres présents lors de cette séance).

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel de 1 000 000€ sur 10 ans et approbation des conditions de financement:

Suite à la commission finances du 23 mai 2018 portant sur l'analyse des offres de prêts, Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, rapporte que la construction de la maison de l'enfance nécessite un emprunt complémentaire ; que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ; que le produit de l'emprunt vise à couvrir des dépenses d'investissement ; que dans le cadre de sa délégation de pouvoir le Maire a initié une consultation pour un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

Martine BERNIER précise que le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ; qu'après négociations, l'offre de prêt retenue est celle du Crédit Mutuel. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Martine BERNIER détaille les conditions d'emprunt :

Emprunt : 1 000 000€ (un million euros)

Taux d'intérêt annuel fixe: 0.83%

Durée : 10 ans soit 40 trimestres de de 26 077.76 €

Montant total des intérêts versés : 42 646.33€

Objet du contrat de prêt : financement de la maison de l'enfance.

Versement des fonds : au plus tard le 30 septembre 2018

Date prévisionnelle de la 1 ère échéance : 30 novembre 2018

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Echéances constantes amortissement capital progressif et intérêts dégressifs.

Base de calcul : 365/365 (Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 365 jours)

Commission d'engagement : Zéro euros

Hélène KLEIN, conseillère municipale interroge pour savoir si le maintien d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) a constitué un levier dans la négociation.

Martine BERNIER répond que ce sujet a été soulevé auprès de tous les organismes bancaires. Ils ont tous indiqué l'absence de rentabilité de ce service et n'ont pas proposé d'implantation sur la commune. Le Crédit Mutuel a apporté la même réponse.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine:

Pascal GUCHER, conseiller municipal, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. L' élu indique qu'un emploi d'adjoint du patrimoine est vacant ce qui nécessite le remplacement du fonctionnaire; qu'il y a lieu dans ce cadre de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps plein.

Pascal GUCHER précise que le recrutement de ce fonctionnaire interviendra au 1^{er} juillet prochain.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'adjoint administratif:

Pierre REBOURG, conseiller municipal, indique les mêmes dispositions que la précédente délibération en précisant que cette création d'emplois vise l'intégration de la mission d'agence postale, comme cela a été décidé par la délibération 2018-39 du 3 mai qui crée l'agence postale communale.

Pierre REBOURG indique que cet emploi est proposé à temps complet et sera pourvu au 1^e juillet 2018.

Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, interroge sur la date d'effet du recrutement qui intervient dès juillet alors que l'agence postale ouvrira en septembre prochain.

M. le Maire répond que ce fonctionnaire assurera à terme l'équivalent d'un mi-temps en agence postale et un autre mi-temps au niveau de l'accueil communal. Dans ce cadre, il est nécessaire que ce fonctionnaire bénéficie d'un temps de formation qui permette d'assurer le bon fonctionnement des accueils en septembre prochain.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en matière de certains litiges relevant de la fonction publique territoriale:

Pierre REBOURG indique que certains contentieux relevant des ressources humaines relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020 ; que la médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

L'élu précise qu'à titre expérimental le Centre de Gestion du Rhône a été désigné médiateur compétent pour les collectivités du département du Rhône et de la Métropole ; qu'il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de le confier au CDG69 ; que les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation certains recours contentieux portés dans la convention ; que la médiation préalable devra être exercée pendant le délai de recours contentieux et qu'il appartient à la collectivité d'informer les agents de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, demande si cette expérimentation est nationale.

Le Directeur Général des Services répond que le dispositif de médiation préalable est déployé de façon expérimentale au niveau national. En cas de résultats probants, le dispositif deviendra obligatoire et de droit commun pour les collectivités territoriales.

Le Directeur Général précise que ce dispositif traite exclusivement de problématiques relevant des ressources humaines.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Fixation des modalités de fonctionnement du comité technique de la commune:

Suite à l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 14 mai 2018, M. le Maire rapporte que le Comité Technique est compétent pour émettre des avis préalables aux décisions de l'autorité territoriale sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ; que les prochaines élections professionnelles interviendront le 6 décembre 2018 et viseront à instaurer un comité technique propre à la commune ; qu'il convient dans ces conditions de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que le paritarisme ou non de l'instance

M. le Maire précise qu'en cas de listes incomplètes ou excédentaires, le nombre de noms doit être égal au moins aux 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir ; et que les modalités de fonctionnement du CT doivent être définies 6 mois avant les élections. Les organisations syndicales ont été reçues dans ce cadre là. La représentation du collège employeur sera définie plus tard.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein de la collectivité:

M. le Maire renvoie aux éléments de la précédente délibération s'agissant de l'obligation pour les communes ayant plus de 50 agents sur des emplois permanents de créer leurs instances paritaires : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

M. le Maire indique que le CHSCT constitue une émanation du CT et a pour vocation de traiter des problématiques de santé au travail et d'assurer la prévention des risques professionnels du personnel communal.

Patrice LE MEN demande si les représentants seront différents de ceux du CHSCT.

M. le Maire répond que les représentants de ces 2 instances seront issus de la même élection.

En l'absence d'autres questions ou de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Fixation des modalités de fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT):

Suite à la délibération du 31 mai 2018 relative à la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la collectivité, M. le Maire rappelle brièvement que le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ainsi que de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières ; qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que le paritarisme ou non de l'instance ; qu'en cas de listes incomplètes ou excédentaires, le nombre de noms doit être égal au moins aux 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Patrick DUPONT, conseiller municipal, interroge pour savoir si les Prud'hommes sont compétents en cas de contentieux liés à ces thématiques.

M. le Maire répond que la compétence des contentieux des collectivités territoriales relève du ressort du Tribunal Administratif compétent. Cette compétence est valable pour les contentieux qui relèvent de la santé du personnel.

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie et à la sécurité interroge pour connaître si les élus bénéficient d'une formation spécifique liée à ce domaine.

M. le Maire répond que les services municipaux, appuyés de ceux du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, ont vocation à traiter ces dossiers qui nécessitent une technicité.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale interroge sur le devenir de la commission du personnel.

M. le Maire indique que les instances paritaires doivent se réunir au moins une fois par trimestre. Cette régularité doit permettre d'instruire avec régularité les dossiers mais que la tenue d'une commission du personnel plus ouverte une fois par an reste une éventualité.

En l'absence d'autres remarques et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Octroi d'une subvention exceptionnelle – comité lyonnais de bridge:

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté rapporte qu'une activité de bridge est assurée dans le cadre des animations périscolaires méridiennes au groupe scolaire Victor Hugo ; que dans le cadre de cette activité deux élèves ont été sélectionnés pour participer à ce championnat suite à 3 tournois départementaux. L'Adjointe insiste sur le fait que l'intérêt de la commune est de promouvoir et d'encourager les talents des élèves qui s'exercent au travers des activités périscolaires ; que c'est la 2^{ème} année que les enfants ont participé à la finale ; qu'il y a lieu dans ce cadre de participer aux frais de transport jusqu'à Paris de ces deux enfants couverts jusqu'alors par le comité, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 € au comité lyonnais de bridge sis 51 boulevard des Brotteaux – 69006 LYON.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Motion contre la fermeture de la Caisse d'Épargne de la commune:

M. le Maire informe les membres du conseil que le 29 janvier dernier, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a présenté les lignes directrices de son nouveau plan stratégique 2018-2020 ; que ce projet d'entreprise – intitulé « Acteurs d'@venir » a été porté à la connaissance des élus de la commune le mardi 29 mai 2018, sans autre concertation, malgré différents contacts initiés par la commune depuis plusieurs mois afin d'obtenir des renseignements circulant sur la commune ; que ce plan prévoit la fermeture de l'agence de la Commune le 3 juillet prochain, l'agence ne répondant plus notamment à des aspects réglementaires et aux nouveaux formats d'agence souhaités par la Caisse.

M. le Maire indique qu'au-delà des agences dites "classiques" dont le format a d'ores et déjà beaucoup évolué, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes transformera une partie de ses « banques des particuliers », avec dès 2018, des agences multi-marchés, des agences conseil ainsi que des agences Mon Banquier en Ligne. Les clients de St Genis les Ollières seront donc rattachés à Craponne qui deviendra agence multi-marchés.

Au regard de ces éléments, M. le Maire rappelle la volonté soutenue du Conseil Municipal de maintenir sur la Commune les services de proximité à l'égard de la population et de soutenir le monde économique local.

Dans ces conditions, la commune tient par la présente motion à exprimer son opposition au projet de fermeture de l'agence Caisse d'Épargne de St Genis-les-Ollières le 3 juillet prochain.

Françoise BOUVIER, conseillère municipale interroge sur les leviers d'action de la commune.

M. le Maire répond que la mobilisation de l'opinion publique est un levier important pour faire pression sur des orientations d'opérateurs privés qui ne sont pas neutres sur le développement des territoires et le maintien de la qualité d'environnement de vie. M. le Maire cite des actions de la commune proche de Francheville confrontée aux mêmes difficultés à savoir le lancement d'une pétition et une intervention sur le site de l'opérateur bancaire en cause.

M. le Maire comprend les impératifs de rentabilité de ces opérateurs et donc la migration d'agences mais la fermeture du DAB est difficile à concevoir. Le Maire indique que c'est un retour de 25 ans en arrière du point de vue de l'offre des services à la population.

Patrice LE MEN interroge pour savoir si la Caisse d'Épargne est propriétaire des locaux.

M. le Maire répond que la Caisse d'Épargne est locataire du bailleur social « Lyon Métropole Habitat ».

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, propose que l'emplacement du DAB de la Poste soit utilisé pour assurer la continuité de ce service à la population.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, indique que la commune étant propriétaire des locaux, cette proposition mérite d'être étudiée attentivement.

M. le Maire répond que l'implantation d'un commerce dans ces locaux rendra difficile le maintien de l'emplacement du DAB en l'état.

Patrick DUPONT, conseiller Municipal, indique que des DAB sont installés dans des petites surfaces commerciales et que leur fonctionnement est assuré par des sociétés spécialisées dans ce service.

Patrick PETITDIDIER indique que des DAB structurels totalement externalisés existent ou que les retraits peuvent s'effectuer auprès de commerçants.

Pascal GUCHER estime qu'il est nécessaire qu'une aide locale intervienne sur ce dossier.

M. le Maire réaffirme le souhait qu'un DAB soit maintenu sur la commune pour la population et pour les commerçants et qu'à ce titre les actions seront engagées après la phase de négociation qui s'ouvre avec cet opérateur bancaire. M. le Maire indique que toutes les actions seront ensuite envisagées, y-compris des occupations devant des locaux stratégiques du groupe.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2018-12 : Le marché relatif aux Travaux de menuiseries et de peinture, sols et faux plafonds dans les bâtiments C, E et F du groupe scolaire Victor Hugo, est attribué :

Pour le lot 1 menuiseries à la société BOREAL, domiciliée 72 avenue de la Libération – 69590 ST SYMPHORIEN S/COISE pour un montant H.T de 52 887.03 €, soit de 63 464.44 € T.T.C.

Pour le lot 2 peinture à la société PATRU, domiciliée 161, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES pour un montant H.T de 17 300.00 €, soit de 20 760.00 € T.T.C.

Décision 2018-13 : Le marché n° 2017/SERV/37 relatif à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, est attribué à la société IDEX, domiciliée 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT PRIEST pour un montant annuel H.T de 19 061.59 €, soit de 22 835.91 € T.T.C. offre de base et option.

La durée du marché est de 3 ans renouvelable 2 fois 1 année.

M. le Maire donne la parole aux membres du conseil pour les questions qui lui ont été transmises :

Déploiement des compteurs Linky :

Frédérique NOVAT intervient au sujet du déploiement des compteurs Linky sur la commune. L'élue demande si la commune prendra un positionnement sur ce sujet.

M. le Maire répond qu'ENEDIS est chargé du changement des compteurs au titre de sa concession sur le réseau électrique. M. le Maire indique qu'il a pris connaissance de l'opposition de certaines communes sur le sujet mais rappelle que le changement sera obligatoire à partir de 2020 et que les prestations de changement et de relevé des compteurs seront payantes pour les habitants refusant aujourd'hui cette installation.

Frédérique NOVAT complète en indiquant que des particuliers bénéficient de contrat particulier depuis 25 ans et que ce changement de compteur va nécessairement entraîner des traitements différents.

L'élue indique que la commune de St Jean de Moirans dans le département de l'Isère s'est opposée au déploiement du nouveau compteur.

L'élue rappelle enfin que ce déploiement présente un coût très élevé.

Patrick PETITDIDIER répond que le coût de changement des compteurs est estimé à 150€ par particulier et que les économies liées au télé-relevage compenseront très rapidement cet investissement.

Pascal GUCHER estime que ce débat n'est pas politique mais technique. L'élu considère que ces nouvelles technologies sont vendues mais qu'elles peuvent permettre une gestion plus modérée de la consommation électrique.

Patrick PETITDIDIER complète en indiquant que le télé-relevage permettra de mieux assurer la régulation de la production électrique.

Frédérique NOVAT estime que cette régulation existe déjà avec le système des heures creuses et des heures pleines.

Patrick PETITDIDIER répond que le refus reste possible pendant la période de déploiement et que chaque particulier a la possibilité de choisir pour le moment. Les ondes émises pour le télé-relevage interviennent une fois chaque nuit de façon cryptée. Les particuliers ont la possibilité de ne pas autoriser cette transmission de données s'ils le signalent.

M. le Maire répond que des contacts seront pris avec la commune de Saint Jean de Moirans pour échanger sur ce positionnement politique.

Martine PEREZ indique que s'agissant du développement durable, le réseau connecté du quartier « Confluence » à Lyon permet du délestage d'électricité. La protection des données personnelles est strictement respectée.

Pascal GUCHER estime que ce déploiement à terme semble inéluctable.

Procédure PLU-H :

Frédérique NOVAT interroge pour savoir où à quelle phase le PLU-H se situe aujourd'hui.

M. le Maire répond que l'enquête publique s'achevant, les demandes formulées individuellement vont être étudiées.

Continuité cyclable communes limitrophes:

Hélène KLEIN intervient au sujet de la continuité cyclable qui n'existe pas entre la commune et les communes limitrophes. L'élue attire l'attention des membres du conseil plus particulièrement sur l'axe reliant la commune à celle de Tassin la-Demi-Lune dit « Chemin Finat-Duclos ».

M. le Maire renouvelle sa proposition visant à la création d'un groupe de travail qui pourrait étudier cet aménagement sous la responsabilité de Jean-Yves MARTIN et d'Antonio GONZALEZ.

Hélène KLEIN soulève également des difficultés sur l'axe reliant la commune à celle de Craponne. Une borne incendie au bord immédiat de l'axe mérite d'être déplacée. L'élue indique par ailleurs que les projets de voie romaine et de création d'un groupe scolaire nécessitent que les aménagements de circulation automobile ou modes doux soient étudiés. L'élue indique que des passerelles modes doux pourraient être une solution intéressante.

En l'absence d'autres questions des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Un habitant interroge pour savoir si des retraits d'espèces seront possibles à l'agence postale communale.

M. le Maire répond que ce retrait sera possible uniquement pour les clients de La Poste. Le Maire précise que des études vont être menées pour permettre l'implantation d'un DAB dans le centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires du public, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25 minutes.

SIGNATURE DES 20 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 31 MAI 2018 :

Martine BERNIER,

Françoise BOUVIER,

Lorette DENEULIN-VILLE,

Hélène KLEIN,

Pascale MONAT,

Frédérique NOVAT,

Martine PEREZ,

Joëlle ROCHE,

Sylviane TALARMIN,

Guy CARTON,

Jean-L. CHEVIAKOFF,

Didier CRETENET

Patrick DUPONT,

Pascal GUCHER,

Patrice LE MEN,

Jean-Yves MARTIN,

Patrick PETITDIDIER,

Pierre REBOURG,

Serge VIGNON,

AFFICHE LE : 14 septembre 2018